

DELIBERATION N° 2022/304

Autorisant le Maire à signer la convention avec l'État relative à la coordination des forces de police municipale et de gendarmerie sur le territoire communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/099 du 25 juillet 2022,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de l'État avec le Haut-commissaire et le procureur de la République, en lien avec le commandant de gendarmerie, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

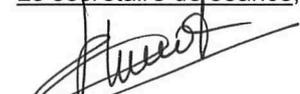
Le Maire, le Haut-commissaire, le procureur de la République et le commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 SEP 2022

Le secrétaire de séance,

  
Réine CHENOT



Le Maire,

  
Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DPCS	-	1
INTERESSES	-	3